

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 juillet 2023 à 19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise à construire une résidence multifamiliale en rangée de six logements dont certains éléments ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Proportion minimale du couvert végétal	<p align="center">Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES- 3101</p>	Cour avant : 50 % Totalité du terrain : 30 %	Cour avant : 16 % Totalité du terrain : 4 %
Nombre minimal d'arbres		1	0
Accessibilité aux aires de stationnement		Permettre aux véhicules d'entrer et de sortir du terrain en marche avant	Permettre aux véhicules de reculer directement dans la ruelle
Distance minimale à respecter entre une aire de stationnement et une ligne de terrain arrière		1 mètre	0 mètre
Dimensions minimales des cases de stationnement parallèle		2,5 mètres x 5,5 mètres	2,48 mètres x 5 mètres
Localisation d'un escalier ouvert donnant accès aux étages		Cours latérales et arrière	Cour avant
Localisation d'un escalier donnant accès au sous-sol		Cours latérales et arrière	Cour avant
Largeur maximale de l'accès à l'aire de stationnement		70 % de la largeur du terrain	100 % de la largeur du terrain (ligne arrière)
Zone tampon requise le long des lignes de terrain adjacentes entre des usages H4 à H13 et H1 à H3		Clôture opaque en cours avant, latérale et arrière	Clôture opaque seulement en cour arrière

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 211 088 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue Sainte-Angèle, adjacent aux 1130 / 1134 de la rue Sainte-Angèle.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 17 juin 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002